



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 200-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.465

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Kullmann (Hünibach, UDF)
Elsaesser (Kirchberg BE, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne : le choix du logiciel ne doit pas être prédéterminé

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de prendre les mesures de sa compétence pour éviter que le Grand Conseil soit mis une nouvelle fois devant le fait accompli et qu'il se voie entravé *de facto* dans sa volonté, en tant que législateur, de mettre en service pour le canton de Berne une plateforme numérique de santé qui repose sur un autre produit qu'Epic ou qui laisse le choix du produit aux fournisseurs de prestations ;
2. de soumettre au Grand Conseil, en même temps que la révision de la loi sur les soins hospitaliers, une estimation fiable des coûts directs et indirects liés au déploiement d'une plateforme numérique de santé reposant sur Epic dans les hôpitaux répertoriés (séparément pour les hôpitaux détenus majoritairement par le canton et ceux qui ne le sont pas) et au raccordement des fournisseurs de prestations ambulatoires (p. ex. EMS, organisations d'aide et de soins à domicile, cabinets médicaux) ;
3. d'explicitier au Grand Conseil, conjointement à la révision de la loi sur les soins hospitaliers, le rôle que jouerait le groupe de l'Île dans le système de santé bernois si une plateforme numérique de santé reposant sur Epic était créée par le groupe de l'Île. La présentation doit inclure les flux de coûts entre le groupe de l'Île et les autres fournisseurs de prestations.

Développement :

La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) prend fin le 19 septembre 2025¹. Par la révision de la LSH, le Conseil-exécutif souhaite notamment créer la base juridique nécessaire à la mise en place d'une plateforme cantonale de santé, afin de renforcer, à juste titre, tant les échanges de données entre les acteurs du secteur de la santé que la mise en réseau de ceux-ci.

À cette fin, le Conseil-exécutif souhaite pouvoir élaborer, dans un premier temps, un système d'information clinique (SIC) uniforme pour les hôpitaux répertoriés dans lesquels le canton de Berne détient une participation majoritaire. Le SIC en question devra être mis en place dans tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne. Dans un second temps, il est prévu de raccorder également les fournisseurs de prestations ambulatoires à la plateforme numérique de santé. Le canton soutiendra financièrement la mise en place de la plateforme numérique de santé et la structure d'exploitation, de même que l'installation du SIC dans les hôpitaux répertoriés, pour un montant encore indéterminé.

Il ressort du rapport sur le projet mis en consultation que le Conseil-exécutif souhaite adopter, comme base de la plateforme numérique de santé, le SIC du fournisseur américain Epic Systems (« Epic »), mis en service par le groupe de l'Île².

Les explications théoriques fournies par le rapport laissent entendre, à la manière d'une brochure publicitaire, qu'on ne trouve pas meilleur produit dans ce domaine. Pourtant, les expériences faites avec Epic en dehors des États-Unis et, parfois, à l'intérieur même de ce pays, contrastent fortement avec ces affirmations³.

Une étude fondée sur les expériences pratiques réalisées par 1933 médecins en Suisse conclut qu'Epic obtient de mauvais résultats concernant le temps de chargement, les alertes inutiles, la prévention des erreurs de saisie, la facilité de la collaboration interne ainsi que l'amélioration de l'efficacité du travail, et, en particulier, que ces résultats sont nettement moins bons que ceux du logiciel suisse KISIM⁴. Il est à noter qu'Epic n'est actuellement utilisé en Suisse que par le groupe de l'Île et par l'hôpital cantonal de Lucerne, deux cas où le logiciel a été installé avec succès d'après le rapport.

Epic est un produit américain, axé principalement sur les processus du système de santé américain. Or, ces processus diffèrent parfois grandement de ceux en vigueur en Suisse⁵. L'utilisation efficace d'un SIC nécessite la coordination des processus et du logiciel, afin d'éviter des adaptations très coûteuses des uns et de l'autre, sans amélioration réelle du travail à la clé⁶. Il en résulte une perte de temps, avec des répercussions sur la rigueur du travail et des risques pour la sécurité des patients.

Un SIC gère des données personnelles de santé, des informations très sensibles. Chacun sait que la Suisse (tout comme l'Europe) et les États-Unis ont une vision bien différente de la protection des données. Le code source du logiciel appartient à Epic Systems, qui ne le divulgue pas.

¹ Documents : <https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=3a6d4cf0c89643bd805c870b51e5135d>

² Le projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne » s'appelait à l'origine « Epic as a Service » ; il portait donc le nom du produit dans son titre.

³ Les motionnaires savent bien qu'outre Epic, certains autres systèmes d'information clinique proviennent également des États-Unis, ce qui n'atténue en rien les réserves énoncées ci-après.

⁴ Cf. l'étude « EMR usability and patient safety: a national survey of physicians » de David Schwappach et al., npj Digital Medicine 8, numéro d'article 282 (2025), <https://www.nature.com/articles/s41746-025-01657-4>. La comparaison entre les systèmes d'information clinique Epic, KISIM et Phoenix est présentée dans l'illustration 3 et le texte qui suit. Commentaire de l'étude par le Journal asmac : « Convivialité des SIC et sécurité des patients – une utopie ? », <https://www.vsao-journal.ch/fr/article/convivialite-des-sic-et-securite-des-patients-une-utopie>

⁵ En Suisse, par exemple, le personnel soignant peut souvent travailler en semi-autonomie. Une médecin assistante ou un médecin assistant peuvent effectuer certaines tâches et prescrire certains traitements sans l'autorisation d'une supérieure ou d'un supérieur hiérarchique. Aux États-Unis, les corps de métiers du système de santé sont un peu différents de ceux en Suisse. En outre, les prestataires du système de santé suisse tiennent à ce que le logiciel qu'ils utilisent intègre les systèmes tarifaires locaux (p. ex. TARDOC) et qu'il prenne en charge le concept de soins intégrés.

⁶ Cf. à ce sujet l'étude « Implementing Large-Scale Electronic Health Records: Experiences from implementations of Epic in Denmark and Finland » de Morten Hertzum et al., International Journal of Medical Informatics, Volume 167, November 2022, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1386505622001824?via%3Dihub>

Les hôpitaux bernois ne peuvent donc pas vérifier l'utilisation exacte qui est faite des données. La loi américaine autorise, dans certaines circonstances, les autorités américaines à accéder aux données stockées par les fournisseurs de logiciels américains. L'utilisation d'un SIC américain comporte donc des risques accrus pour la protection des données dans un domaine très sensible et entraîne, de manière générale, une forte dépendance face aux États-Unis. Le projet visant à confier à moyen terme l'ensemble des données de santé du canton de Berne à un fournisseur américain doit donc être débattu. Dans son rapport sur le projet soumis à consultation, le Conseil-exécutif se contente de déléguer au groupe de l'Île la responsabilité du respect des exigences juridiques en matière de protection des données.

Pour ces raisons, la présente motion demande au Conseil-exécutif de temporiser avant de prendre une décision, afin de permettre un examen non seulement théorique, mais aussi *de facto*. Il n'est pas acceptable que le point de non-retour (sur les plans financier et organisationnel) ait été dépassé avant même que le Grand Conseil se soit prononcé. L'expérience montre, notamment dans le canton de Berne, combien le risque est grand que des projets informatiques d'envergure se transforment en investissements malheureux, qu'ils aboutissent à des impasses, qu'ils entraînent des dépassements de coûts élevés⁷ pour un résultat finalement insatisfaisant, qu'ils génèrent des risques cumulés, des problèmes de dépendance à un fournisseur ou une problématique « too big to fail »⁸. Le fait que le groupe de l'Île ait choisi Epic ne signifie pas que ce produit soit la base la plus appropriée pour la plateforme de santé numérique du canton de Berne. Cela ne signifie pas non plus que tous les fournisseurs de prestations doivent utiliser le même logiciel. Une plateforme numérique de santé peut se limiter, en effet, à définir des formats de données (ouverts) et des interfaces pour les échanges de données.

Enfin, la version du rapport sur la révision de la loi sur les soins hospitaliers soumise à consultation ne fournit pas d'explications précises sur les conséquences qu'auraient sur les autres fournisseurs de prestations du canton de Berne les plans du Conseil-exécutif visant à mettre en place une plateforme numérique de santé reposant sur Epic et créée par le groupe de l'Île.

Motivation de l'urgence : le déploiement d'une plateforme numérique de santé dans le canton de Berne ouvre une foule de possibilités, mais ses répercussions financières et ses conséquences pour le système de santé du canton de Berne et pour les fournisseurs de prestations sont considérables. Le choix d'un logiciel adéquat n'en revêt que davantage d'importance. Le Grand Conseil est l'organe compétent pour les fonds cantonaux destinés à la mise en œuvre du projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne ». Il ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne le logiciel, que celui-ci ou les formats de données et les interfaces soient définis par la loi, par une ordonnance ou par un simple arrêté du gouvernement.

Destinataires

– Grand Conseil

⁷ Cf. l'article de Medinside « Epic für alle öffentlichen Berner Spitäler: «Ungeahnte Kosten» », <https://www.medinside.ch/epic-fuer-alle-oeffentlichen-berner-spitaeler-%C2%ABungeahnte-kosten%C2%BB-20250813>

⁸ Cf. l'article de Politico « Lost in translation: Epic goes to Denmark », <https://www.politico.com/story/2019/06/06/epic-denmark-health-1510223>